



LA DIRECTION GÉNÉRALE

N/Réf. : 0024/CHPH/DG/naj

COMMUNIQUE

AGREMENTS DES ACHETEURS DES PRODUITS DU COCO POUR LES ANNÉES 2025-2026

En exécution de l'article 1 du décret n°2025-87 du 12 février 2025 portant application aux activités de la filière Coco des dispositions du décret n°2023-160 du 22 mars 2023 fixant les modalités de la commercialisation des produits et sous-produits de l'hévéa et du palmier à huile et du décret n°2023-161 du 22 mars 2023 fixant les conditions et modalités de délivrance des agréments pour l'exercice des activités d'encadrement en plantations villageoises et de commercialisation des produits et sous-produits de l'hévéa et du palmier à huile, les opérations d'achats des produits du coco sont soumises à la **délivrance d'agrément**.

Le Conseil Hévée-Palmier-à-huile-Coco porte à la connaissance des opérateurs de la commercialisation intérieure des produits du coco **au titre des années civiles 2025-2026**, que la session de dépôt de dossiers de candidature **est prorogée**.

A cet effet, les dossiers de demandes d'agrément des acheteurs des produits du coco à savoir : **la noix de coco débourrée, la noix de coco non débourrée et le coprah** ainsi que ceux **des exploitants des sites de conditionnement et de traitement des noix de coco** sont reçus dans les **six (06) Délégations Régionales du Conseil Hévée-Palmier-à-huile-Coco jusqu'au 14 novembre 2025**.

La liste des pièces à fournir par tous les requérants est disponible sur place auprès des Délégations Régionales et téléchargeable sur le site web www.conseilheveapalmier.ci

Pour plus d'informations, veuillez appeler les numéros de téléphone suivants :

DR Abengourou
DR Aboisso
DR Dabou
DR Duékoué
DR Gagnoa
DR San Pedro

: 05 86 70 73 64 / 05 07 48 85 63
: 05 86 70 78 00 / 05 01 13 73 48
: 05 86 70 80 49 / 05 96 54 34 82
: 05 86 70 82 78 / 05 76 13 46 81
: 07 07 63 16 83 / 05 65 29 63 73
: 05 86 14 83 15 / 05 86 70 72 49

Fait Abidjan, le 18 septembre 2025

